

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
Unité Environnement et Biodiversité

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture
de la chasse pour la campagne 2021-2022

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Titre II du Livre IV du Code de l'Environnement et notamment les articles L.422-1, L.423-1 et 2, L.424-2 à L.424-7 et R.424-1 à R.424-9 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 modifié en vigueur ;

Vu les propositions de la Fédération Départementale des chasseurs en date du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 13 mai 2022 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 17 mai au 7 juin 2022 inclus ;

Vu le rapport motivant la présente décision administrative à l'issue de la consultation du public par voie électronique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2, partie III-Sanglier, deuxième ligne du tableau, est modifié comme suit :

| Espèce | Dates | | Conditions spécifiques de chassé |
|----------|------------------------|------------|---|
| | Ouverture | Clôture | |
| Sanglier | date du présent arrêté | 30/06/2022 | Chasse à l'approche, à l'affût ou en battue, uniquement sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, après demande dûment motivée. Bilan des effectifs prélevés adressé obligatoirement à la direction départementale des territoires avant le 15 septembre de la même année. |

Article 2 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Ce recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de Parthenay et Bressuire, les maires, la directrice départementale des territoires par intérim, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Niort, le 17 JUIN 2022

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL